



Liberté
Egalité
Fraternité

DELIBERATION N°2026-05-74

Indemnités des élus

L'an deux mille vingt-six, le 11 mai 2026 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 mai 2026, s'est réuni, salle du Conseil de la Mairie de Maule, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire.

La liste des délibérations a été affichée en mairie et publiée sur le site de la mairie.

PRESENTS : Olivier LEPRETRE, Sidonie JOUBLIN-KARM, Denis COURTOT, Samuel COLLIN, Amina DEMBRI, Nicolas BOURGET, Benjamin GOHET, Aude GUERITEAU, Philippe CHOLET, Emma PAYOM, Miary RAMENASON, Elise GUERET MAGNE, Thomas LECOT, Faustine URBAIN, Emile FIALIP, Mélanie RAULT, Alexandre MORIN, Sandrine BODIN-LEBOUCHER, Gahis DELAUNAY, Hélène CHARLET, Thomas DAVERDIN, Claire BENAZECH, Fabien LORGET, Aline READ, Vincent LAVISSE, Virginie BONIN.

REPRESENTÉS :

Sylvie BIGAY représentée par Sidonie KARM
Caroline QUINET représentée Olivier LEPRETRE
Virginie PRET représentée par Virginie BONIN

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice :	29	
Représentés :	3	Formant la majorité des membres en exercice.
Absents :	0	Alexandre MORIN est désigné secrétaire de séance
Votants :	29	
Présents :	26	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 à L2123-24,

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

VU l'élection du Maire et des Adjoints au Maire en Conseil Municipal,

VU la délibération N° 2026-03-08 du 20 mars 2026 fixant les indemnités des élus

VU la demande du Maire de percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal fixé par la loi,

CONSIDERANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maximaux prévus par la loi,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2123-23 alinéa 2, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème légal, à la demande du maire,

CONSIDERANT que le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant total des indemnités versées sans excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1/ FIXE, à compter du 1er juin 2026, les indemnités de fonction pour la fin du mandat de la manière suivante :

Pour le Maire :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique X 23.16 %,

Pour les Adjointes :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique X 17 %,

Pour les Conseillers Municipaux Délégués :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique X 9 %

Pour les Conseillers Municipaux Délégués Juniors :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique X 5 %

Tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées
au Maire, aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux délégués.

Fonction	Taux retenu par rapport à l'indice brut terminal de la Fonction Publique	A titre indicatif : Montant mensuel brut calculé selon la valeur de l'indice brut 1027 au 1er janvier 2024
Maire	23.93%	983.65 €
1er Adjoint	17%	698,79 €
2ème Adjoint	17%	698,79 €
3ème Adjoint	17%	698,79 €
4ème Adjoint	17%	698,79 €
5ème Adjoint	17%	698,79 €
6ème Adjoint	17%	698,79 €
7ème Adjoint	17%	698,79 €
8ème Adjoint	17%	698,79 €
Conseiller municipal délégué	9%	369,95 €
Conseiller municipal délégué	9%	369,95 €
Conseiller municipal délégué junior	5%	205.53€

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 078-217803808-20260519-20260574-DE



Alexandre MORIN

Le secrétaire de séance

Olivier LEPRETRE

Le Maire